



**MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE  
ET DE LA COHÉSION  
DES TERRITOIRES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# PRÉSENTATION DU FONDS VERT

# Le fonds en bref

- ✓ Enveloppe pour la Martinique : 13,36M€
- ✓ Un nouveau programme 380 pour porter le fonds, largement déconcentré, avec fongibilité entre les thématiques :
  - Performance environnementale (19 % des AE)
  - Adaptation au changement climatique (14,67 % des AE)
  - Amélioration de la qualité du cadre de vie (54 % des AE) dont mesure biodiversité
- ✓ **Exception de fongibilité : pour les mesures biodiversité (5,92M€) et l'ingénierie (0,17M€, 1,27 % de l'enveloppe)**
- ✓ Des cadrages nationaux, une mise en œuvre et un pilotage souple au niveau local avec l'utilisation d'outils simples (démarches simplifiées et Aides territoires), pas d'appels à projet nationaux

# Quelle mise en œuvre ? déconcentration et fongibilité

- ✓ Délégation de crédits au préfet qui veillera à la fongibilité des enveloppes et à la coordination d'ensemble
- ✓ Référent interministériel : Solène TAICLET (Cheffe de la mission appui au pilotage DEAL) + 1 équipe projets
- ✓ Mesures gérées au niveau local
- ✓ Exception pour l'ingénierie (ANCT, CEREMA, ADEME), la communication et les systèmes d'information (DGALN)

# Conditions communes d'éligibilité des projets

- Cahier d'accompagnement pour chaque mesure proposant une hiérarchisation des projets disponible sur : <https://aides-territoires.beta.gouv.fr/programmes/fonds-vert/>
- Liste commune de pièces constitutives du dossier de candidature
- Dépôt des projets : [www.demarches-simplifiees.fr](http://www.demarches-simplifiees.fr)
- Contractualisation si possible dans le cadre des CRTE (sauf exception PAPI)
- Co - Financement : le porteur de projet doit apporté minimum 20 %
- Décision attributive de subvention versée sur justification de la réalisation des postes de dépense (avance peut être versée)
- Engagements réciproques des parties

# Prochaines étapes – Calendrier

**1ère vague : date limite de dépôt des dossiers : 10/03/23**  
Recensement des projets les plus opérationnels et structurants  
(cf. critères slide suivante)

**05/04/2023 : 1<sup>er</sup> COPIL**  
départemental : sélection des projets emblématiques financés fonds vert.  
Contrainte : fonds biodiversité non fongible (44 % des AE)

**Juin : 2<sup>ème</sup> COPIL**  
départemental : Bilan quantitatif et qualitatif à mi parcours  
Objectif : engagement à 2/3 de l'enveloppe AE

**Mars : étude et instruction des dossiers**  
En parallèle équipe projet détermine critères et modalités sélection projets

**A compter d'avril : l'enveloppe restante est répartie entre les mesures.**  
Ouverture en guichet « fil de l'eau »  
1 mesure = 1 service instructeur  
Des COPIL techniques si projets transversaux ou expertise multiple

# 1<sup>ère</sup> vague Janvier - février

## Objectif : sélection des projets emblématiques du fonds vert

Projets présentés doivent répondre *a minima* aux critères suivants :

- une maturité/ opérationnalité du projet déjà avancé (DCE ou CCTP, qualité technique, effet levier de l'aide, identification de la MO, maîtrise du foncier, budget prévisionnel)
- s'inscrivant dans des dispositifs déjà identifiés type ACV/PVD/NPNRU/ORT/PPA/CRTE
- démarche d'aménagement durable/ qualité environnementale
- Capacité co-financement porteurs de projets identifiée minimum 20 %
- le + : transversal à plusieurs mesures (ex : fonds friches/ renaturation/ biodiversité)

# Présentation par mesure

Axe 1 – Performance environnementale

Axe 2 – Adaptation au changement climatique

Axe 3 – Amélioration du cadre de vie

---

# Axe 1 – Performance environnementale

- Rénovation énergétique des bâtiments publics

## Objectif

Réduction de plus de 30% des émissions de gaz à effet de serre des bâtiments des communes, EPCI et les départements

## Actions éligibles ?

- ✓ Actions dites « à gain rapide » présentant un fort retour sur investissement (**pilotage et régulation des systèmes de chauffage, modernisation des systèmes d'éclairage, ...**),
- ✓ des **travaux d'isolation du bâti ou de remplacement d'équipement**
- ✓ des opérations immobilières de réhabilitation lourde (mise aux normes de sécurité, accessibilité, désamiantage, ravalement ou l'étanchéité du bâti)
- ✓ Pour être éligible OM : projet devra inclure deux gestes un sur l'enveloppe du bati et l'autre sur les équipements
- ✓ Financement ingénierie possible (MOE) + appui ADEME/CEREMA

## Conditions particulières

Etude thermique à fournir (appui banque des territoires)

## Acteurs

Porteurs de projets : communes, EPCI à fiscalité propre, les syndicats d'énergie et les départements

Service instructeur : DEAL référent bâtiment-construction

# Axe 1 – Performance environnementale

- Tri et valorisation des bio-déchets

## Objectif

Réduction de la production de déchets ménagers et de mise en décharge

## Actions éligibles?

- ✓ **Gestion de proximité et la collecte séparée des biodéchets des ménages** (études et investissements subvention **55 % dépenses** équipements) à l'exclusion des investissements individuels (composteurs domestiques)
- ✓ Sensibilisation/ communication/formation/ chargée de mission (soutien à hauteur de **70%**)
- ✓ Valorisation des biodéchets (études et investissements pour la mise en œuvre des **installations de compostage et de méthanisation**, et la **modification d'installations existantes afin qu'elles puissent traiter des déchets alimentaires – jusqu'à 55 %**).

## Acteurs

Porteurs de projets : maîtrise d'ouvrage (CT/ EPCI/ établissements publics locaux/ concessionnaires/ délégataires si accord CT)

Service instructeur : DEAL – guichet ouvert fil de l'eau

# Axe 1 – Performance environnementale

- Modernisation de l'éclairage public

## Objectif : Eclairer mieux, Eclairer Utile

### Actions éligibles ?

- ✓ **Diagnostic territorial et stratégie d'extinction en cœur de nuit et de création de trame noire**
- ✓ Ingénierie et études préalables au dimensionnement du parc de luminaire,
- ✓ Investissements pour accélérer le renouvellement de parcs de luminaires anciens

### Conditions particulières

**Parc public ancien ayant plus de 25 ans, diminution nombre de points lumineux, extinction cœur de nuit ou au passage des piétons, protection de la biodiversité**

### Acteurs

Porteurs projets : communes de moins de 20 000 habitants et EPCI

Services instructeurs : DEAL/ CDC (crédits ingénierie)

## Axe 2 – Adaptation au changement climatique

- La prévention des inondations et gestion des milieux aquatiques

### Objectif

Renforcer les aides apportées par les PAPI (programmes d'actions de prévention des inondations) + appui financier gestionnaire digues dans le cadre de la compétence GEMAPI

### Actions éligibles ?

- ✓ PAPI : **Financement d'actions déjà inscrites ou d'actions non retenues faute de moyens**, en complément, le cas échéant, des aides du fonds de prévention des risques naturels majeurs (fonds Barnier) pour **l'animation des PAPI, les travaux de réduction de la vulnérabilité des bâtiments publics**, les études et travaux visant à coupler la **gestion des milieux aquatiques** et la prévention des inondations, les travaux structurels sur la **gestion des écoulements et des ouvrages de protection hydrauliques**
- ✓ GEMAPI : travaux de réhabilitation de digues, augmenter le niveau de protection, grosse réparation liée à un événement fortuit, dépenses de fonctionnement (surveillance et entretien), coordination, rachat d'habitation ou locaux exposés à des risques trop élevés

### Conditions particulières

PAPI : Actions doivent respecter les conditions du cahier des charges AAP PAPI + fonds « barnier »

Financement : entre +10 et 20 % par rapport au taux existant dans les PAPI (pouvant monter les taux Etat jusqu'à 70%)

### Acteurs

Porteurs de projets : PAPI = CT ou EPCI MO – Martinique : PAPI Rivière pilote

GEMAPI = EPCI, syndicats mixtes

Service instructeur : Contractualisation Etat/ CT – DEAL

## Axe 2 – Adaptation au changement climatique

- Protection des bâtiments des collectivités d'outre-mer contre les vents cycloniques

### Objectif

Accompagner les collectivités à réduire la vulnérabilité de leurs bâtiments face à cet aléa

### Actions éligibles

- ✓ Projets de **réhabilitation lourde / reconstruction complète** d'un bâtiment existant ( financement : 4 % du total de l'opération)
- ✓ **Modification ciblée** portant sur le renforcement des éléments les plus fragiles d'un bâtiment (toiture et ouvrants) – financement : 60 % des travaux

Priorité : bâtiment d'hébergement d'urgence ou destinés à assurer continuité des territoires en cas de crise

### Acteurs

Porteurs projets : Communes, EPCI à fiscalité propre, COM

Mesure premier arrivé, premier servi – dépenses liquidées au 31/12/27

## Axe 2 – Adaptation au changement climatique

- Adaptation des territoires au recul du trait de côte

### Objectif

Accompagner les collectivités dans l'élaboration de stratégie d'adaptation pour faire face au phénomène d'érosion

### Actions éligibles

- ✓ Cartes locales de projection du recul du trait aux horizons 30 ans et 30-100 ans que les collectivités doivent conduire et intégrer dans leur document d'urbanisme (financement : coût unitaire de 50K€ financé à max 80%)
- ✓ Actions de recomposition des territoires contractualisées avec l'Etat dans le cadre de projets **partenariaux d'aménagement (PPA)** engagés sur les territoires littoraux exposés (financement : max 50%)

### Conditions particulières

- Liste communes éligibles
- Carte locale de projection prioritaire
- Dans le cadre des PPA, relocalisation d'équipements publics et biens de toute nature

### Acteurs/modalités

- Porteurs de projets : EPCI signataires PPA, pour la carto : 126 communes concernées (Martinique Ok)
- Service instructeur : carto = DEAL, PPA = AMI national annuel invitant à déposer un projet DEAL (dossier de candidature complet)
- Accompagnement CEREMA/ BRGM

## Axe 2 – Adaptation au changement climatique

- Renaturation des villes

### Objectif

Cofinancer des solutions d'adaptation au changement climatique fondées sur la présence de la nature en ville

### Actions éligibles

- ✓ la renaturation des sols et espaces urbains : **création, restauration, gestion écologique de parcs et jardins, végétalisation des espaces publics, projets d'agriculture urbaine favorables à la biodiversité, restauration écologique** ;
- ✓ la présence de l'eau et des milieux aquatiques en ville : **restauration du réseau hydrographique, des zones humides, des zones d'expansion des crues, création de noues et de zones d'infiltration des eaux pluviales** ;
- ✓ la végétalisation des bâtiments et équipements publics (**toitures et façades végétalisées**).
- ✓ **études de diagnostic territorial** et de stratégie de résilience climatique et de renaturation
- ✓ ingénierie et études préalables à la conception de **projets développant des solutions fondées sur la nature**, ainsi que leur évaluation - prêts et subventions d'investissements permettant la mise en œuvre concrète des solutions fondées sur la nature en ville.

### Conditions particulières

Projets localisé dans l'espace urbanisé

### Acteurs/modalités

Porteurs de projets : MO de projets de nature en ville (CT, EPL, EP de l'État, bailleurs sociaux, concessionnaires)

Service instructeur : Office de l'eau ? Comité experts à réunir

## Axe 3 – Amélioration du cadre de vie

- Le recyclage du foncier

### Objectif

Pérenniser le soutien au recyclage des friches mis en place dans le cadre du plan de relance, pour répondre aux objectifs croisés de maîtrise de l'étalement urbain, de revitalisation urbaine et, par conséquent, de limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (trajectoire du « zéro artificialisation nette » - ZAN).

### Actions éligibles

- ✓ Financer **des études, des acquisitions foncières, des travaux de démolition ou déconstruction, de dépollution ou d'aménagement, de réhabilitation de bâtiment, de restauration écologique des sols, relatifs à l'action de recyclage d'une friche, de sorte de combler tout ou partie du déficit constaté.**

### Acteurs/ Modalités

Porteurs de projets : MO de projets de recyclage d'une friche (CT EPL ou opérateurs, EPE, aménageurs publics ; bailleurs sociaux, entreprises privées) Co portage possible

Services instructeurs : ADEME pour les friches polluées anciens sites ICPE + DEAL (CEREMA en expertise)

Complémentaire fonds renaturation, adaptation changement climatique et biodiversité

S'adresse aux projets d'aménagement de friches dont les bilans économiques restent déficitaires et suffisamment matures, avec l'identification du maître d'ouvrage, des conditions de maîtrise du foncier, la programmation urbaine de l'aménagement ou le projet de revitalisation économique, ainsi que le bilan économique de l'opération.

## Axe 3 – Amélioration du cadre de vie

- Développement du co voiturage

### Objectif

Améliorer le cadre de vie et réduire l'impact environnemental des déplacements du quotidien en développant la pratique du co-voiturage

### Actions éligibles

- ✓ Etudes de conception de schémas directeurs et études pré-opérationnelles à la mise en place d'infrastructures
- ✓ Travaux d'infrastructures, d'équipements dédiés au co-voiturage
- ✓ Frais de fonctionnement des lignes de co voiturage
- ✓ Outils et actions d'animation locale pour encourager à la pratique du covoiturage
- ✓ Incitations financières à la pratique du covoiturage

### Conditions particulières

Financement moyen de 50 %

Projets prioritaires : projet intercommunal, rabattement vers les transports en commun, améliorer l'accès au bassin d'emploi

### Acteurs/ modalités

Porteurs de projets : CT – co-portage avec un autre acteur possible

Service instructeur : DEAL appui ADEME/ CEREMA et autres services compétents, appui en ingénierie France mobilités

## Axe 3 – Amélioration du cadre de vie

- Accompagnement de la stratégie nationale biodiversité 2030 (SNB)

### Objectif

Mise en œuvre du premier axe de la SNB - actions qui permettent de réduire la pression sur la biodiversité en accélérant la protection des territoires et des ressources

### Actions éligibles

- Cofinancer des actions pour créer de **nouvelles aires protégées (études et concertation préalables/ acquisition foncière)** et investir pour la bonne mise en œuvre de leurs plans de gestion ;
- **protéger des espèces animales et végétales emblématiques** (insectes pollinisateurs, conservation et restauration d'espèces menacées dans le cadre des plans nationaux d'action) ;
- **restaurer les écosystèmes endommagés** (rétablir les continuités écologiques- trame verte et bleue, démultiplier les mouillages écologiques pour restaurer les fonds marins) ;
- **réduire les pressions sur les ressources** (lutte contre les espèces exotiques envahissantes, dépollution dont lutte contre la pollution plastique dans l'eau, retrait des navires abandonnés et de macrodéchets).

### Acteurs/ Modalités

- Porteurs de projets large : CT, EPL EPE, associations, gestionnaires aires protégées, gestionnaires et propriétaires forestiers, infras de transport, gestionnaire des ports
- Services instructeurs : DM/DEAL – office de l'eau - OFB à associer
- Subventions d'ingénierie et études préalables (projets lutte EE trame verte et bleue)
- Prêts et subventions d'investissements (pressions biodiversité/ insectes pollinisateurs/ espèces protégées)

# Portes d'entrée du fonds vert

## Axe transversal – Appui à l'ingénierie

### Objectif

L'appui à l'ingénierie sera apporté directement par l'ANCT, le CEREMA et l'ADEME, et sera à mettre en lien avec les organismes locaux pouvant apporter leur expertise (CAUE, agences d'urbanisme, agences techniques départementales). L'OFB interviendra également sous l'autorité des préfets de région ou de département pour certaines des mesures en faveur de la biodiversité.

### Actions éligibles

Un marché de prestations externalisées d'accompagnement au montage des projets (sur un sujet particulier financier, juridique ou technique) sera proposé à compter de mi avril